

POLITIQUE
SUR LA COLLATION DES GRADES

Département responsable : Administration générale	Approuvée par : _____ Directeur général
En vigueur le : 11 juin 2001	Amendée : 20 juin 2003 et 21 octobre 2015
Références : Résolution no.2000/2001-41; no.2002/2003-59 et no.2015/16-06	

La Commission scolaire juge qu'il importe de récompenser les élèves et étudiants qui terminent leurs études ; en outre elle souhaite promouvoir l'importance d'un tel accomplissement et encourager les autres à poursuivre leurs études.

1. PRÉMISSSES

- 1.1 [objet](#) La présente politique établit les règles visant la collation des grades des élèves et étudiants inscrits aux programmes de la Commission scolaire.

2. DIPLÔMÉS DU POST-SECONDAIRE

- 2.1 [invité](#) Tous les diplômés au niveau du cégep ou de l'université ont le droit d'inviter un membre de leur famille ou leur partenaire (invité) à la cérémonie de collation des grades.
- 2.2 [frais de transport de l'invité](#) La Commission scolaire prend en charge les frais de transport de l'invité à partir de sa communauté, ainsi que les frais d'hébergement et de repas pour une période maximale de cinq (5) jours et selon les taux établis dans la Politique des voyages de la Commission.

3. DIPLÔMÉS DES PROGRAMMES DE FORMATION PERMANENTE

- 3.1 [invité](#) Tous les diplômés d'un programme de formation permanente de Kativik Ilisarniliriniq ont le droit d'inviter un membre de leur famille ou leur partenaire (invité) à la cérémonie de collation des grades.



- 3.2 [frais de transport de l'invité](#) La Commission scolaire prend en charge les frais de transport de l'invité à partir de sa communauté, ainsi que les frais d'hébergement et de repas pour une période maximale de cinq (5) jours et selon les taux établis dans la Politique des voyages de la Commission.
- 3.3 [frais additionnels/diplômé](#) Une cérémonie de graduation organisée par l'administration locale peut être tenue dans chaque communauté pour l'occasion. La somme de 100\$ par diplômé est offerte pour couvrir les frais additionnels.
- 3.4 [frais additionnels/centre d'éducation](#) Chaque centre d'éducation aux adultes peut demander un montant pour couvrir les dépenses additionnelles jusqu'à concurrence de 200.00\$.
- 3.5 [reconnaissance](#) Tous les diplômés du programme de formation professionnelle de l'école secondaire reçoivent une bague.

4. **DIPLÔMÉS DU SECTEUR RÉGULIER**

- 4.1 [reconnaissance](#) Tous les diplômés du programme de secondaire 5 du secteur régulier reçoivent une bague.
- 4.2 [cérémonie](#) Une cérémonie de collation des grades organisée par l'administration de l'école peut se dérouler dans chaque communauté en cette occasion.
- 4.3 [frais additionnels](#) La somme de 100\$ par élève est offerte pour couvrir les frais additionnels.
- 4.4 [invité](#) Les étudiants transférés gradués ont le droit d'inviter un membre de leur famille ou leur partenaire (invité) à la cérémonie de collation des grades.
- 4.5 [frais de transport de l'invité](#) La Commission scolaire prend en charge les frais de transport de l'invité à partir de sa communauté, ainsi que les frais d'hébergement et de repas pour une période maximale de cinq (5) jours et selon les taux établis dans la Politique des voyages de la Commission.
- 4.6 [dépenses additionnelles/école](#) Chaque école peut demander un montant pour couvrir les dépenses additionnelles jusqu'à concurrence de 200.00\$.



5. **DIPLÔMÉS DU PROGRAMME DE FORMATION DES MAÎTRES**

- 5.1 [reconnaissance](#) Tous les diplômés du programme de formation des maîtres reçoivent un présent déterminé par le Service.
- 5.2 [frais de transport de l'invité](#) La Commission scolaire prend en charge les frais de transport de l'invité à partir de sa communauté, ainsi que les frais d'hébergement et de repas pour une période maximale de cinq (5) jours et selon les taux établis dans la Politique des voyages de la Commission.

6. **APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

- 6.1 [responsabilité](#) Le Directeur général est chargé de l'application de la présente politique.

